

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec le service long séjour du centre Pré Bayle du centre hospitalier d'Ambert afin que les enfants du Multi-accueil Pomme de Reinette puissent réaliser des activités au sein de la structure d'accueil de personnes âgées.
- 2) La présente convention est renouvelable chaque année civile par reconduction tacite, sauf avis contraire de l'une des deux parties.
- 3) La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 juin 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230606-DEC2306023-AU
Reçu le 07/06/2023
Publié le 07/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Christopher MARECHAL pour un appartement de type studio situé 38, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 2 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 : de restituer à Monsieur Christopher MARECHAL la caution initialement constituée d'un montant de 240,81 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 juin 2023

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230606-DEC2306024-AU
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2022 rappelant l'accord-cadre conclu le 8 décembre 2020 pour une durée de 2 ans avec l'entreprise Bouygues Energies & Services pour la mise en place d'un système de vidéo-protection en centre-ville pour un montant HT initial de 103 355 €

Vu la même délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au bon de commande initial augmentant le montant du marché à 112 382.52 € HT (hors application des clauses de révision des prix), ainsi que tout complément rendu nécessaire dans la limite des crédits inscrits au budget

Vu les dernières modifications rendues nécessaires à la réception de l'installation

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au bon de commande modifiant le détail quantitatif et portant le montant total du marché (révision des prix comprise) à 115 938.85 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230606-DEC2306025-AU
Reçu le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la municipalité de maintenir en bon état de fonctionnalité l'ensemble du parc de tableaux interactifs du groupe scolaire Henri Pourrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire un contrat de maintenance annuelle pour les 14 équipements auprès de l'entreprise POB RUN, comprenant hotline, télémaintenance et visite annuelle, pour un montant HT annuel de 1 503 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230606-DEC2306026-AU
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale du 3 avril dernier d'engager des travaux de réfection d'un filtre à sable à la station de traitement d'eau potable du Mareynat, travaux confiés à VEOLIA pour un montant de 98 810€ Hors Taxes

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de l'entreprise SORREBA pour un montant de 7 337.84 € HT en vue de la réalisation de mortier hydrofuge dans le canal situé entre les deux filtres et au niveau du radier d'un des deux filtres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230612-DEC2306027-AU
Reçu le 14/06/2023
Publié le 14/06/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ambert en date du 24 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, de réaliser les lignes de Trésorerie sur la base du montant maximum de 400 000 euros par an,

Vu la nécessité de contracter une ligne de Trésorerie pour le budget principal,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie », qui permet de mobiliser des fonds et de réaliser des remboursements à tout moment, selon les besoins et possibilités de la commune.

La Ligne de Trésorerie est souscrite pour un montant maximal de **400 000 euros** et dans les conditions ci-après indiquées :

- **Montant :** 400 000 €
- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** ESTER - Marge 0.38%
- **Base de calcul :** Exact/365
- **Demande de tirage et remboursement :** Aucun montant minimum, tirage et remboursement par mail
- **Paieement des intérêts :** Trimestriel à terme échu
- **Frais de dossier :** Néant
- **Commission d'engagement :** 0.10%
- **Commission de mouvement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** Néant

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 16 juin 2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230616-DEC2306028-AU
Reçu le 19/06/2023
Publié le 19/06/2023